

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Molsheim

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Conseillers  
en fonction :  
15

Conseillers  
présents :  
15

Commune de MOLLKIRCH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2021

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **BERBACH** Christine, **PASCETTO** Tania, **PALMA** Anne-Hélène, **PASCETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, , **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, **SIGRIST** Liên, Mrs **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, , **SCHLEISS** Hervé, **SOERENSEN** Alain, **SCHOOR** Arthur, ; **FRITZ** Damien, **GISSELBRECHT** Claude

Secrétaire de séance : Damien FRITZ

**Début du Conseil : 20h15**

**Le point 3 de l'ordre du jour – Subvention aux associations, a été reporté car les documents remis étaient non conforme**

**N°19/21** : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (SIGRIST Liên) le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Mme SIGRIST Liên tient à préciser qu'elle avait donné procuration à M DE RAMMELAERE Rik. Donc les vote pour la délibération 15/21 – Rapport annuel 2020 Select'om, 12 voix POUR dont 3 ABSTENTIONS (Mme PALMA Anne-Hélène et M DE RAMMELAERE Rik proc SIGRIST Liên)

Mme SCHWARTZ Stéphanie, tient à préciser que la délibération 17 – Tarifs communaux - tenait à changer la durée et les tarifs des concessions du cimetière communal.

**N°20/21** : DEMARRAGE DE MODIFICATION N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOLLKIRCH

Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

REÇU le

- 4 OCT. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mollkirch,

Vu la délibération en date du 07 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme de Mollkirch,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Mollkirch pour les motifs suivants :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation concernant le secteur IAU d'une surface de 0,63 ha réalisés en partie,
- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation concernant le secteur IIAU d'une surface de 0,99 ha, section 6 parcelles 79-80-81-82-83-84-85-86-87 et en préciser le sens et l'accessibilité par la rue de la Source et la rue de la Forêt ;
- Modifier et créer des emplacements réservés,
- Intégrer des plans d'alignement au Plan Local d'Urbanisme,
- Mettre à jour le zonage suite à l'évolution de l'urbanisation dans la commune,
- Redéfinir les modalités de stationnement en zone urbaine,
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement ;

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification de droit commun prévue à l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Entendant l'exposé de Monsieur Mario TROESTLER, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- dit que les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à disposition du public en mairie et seront mis en consultation publique sur le site internet de la Commune de Mollkirch ;
- dit qu'un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie ;
- dit que le public pourra transmettre ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire en mairie de Mollkirch et par message électronique adressé à [contact@mollkirch.fr](mailto:contact@mollkirch.fr) en précisant l'objet « Modification PLU » ;
- dit que le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées afin qu'elles puissent formuler un avis avant l'enquête publique;
- dit que le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique organisée en respect des dispositions du Code de l'environnement en vigueur ;
- dit qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;
- autorise le Maire à missionner un bureau d'études qualifié pour la réalisation et le suivi de cette procédure.

**N°21/21** : Convention de portage à l'Établissement Public Foncier (EPF) – Rétrocession TOTALE au profit de la Collectivité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des biens situées à MOLLKIRCH (67190) et figurant au cadastre :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (en ares)
5	195	Hirtenmatten	1,28
	196		0,40
	199		2,00
	200		2,28
	201		1,75
	206		4,06
	207		8,30
	208		4,49
	209		4,74
	210		3,91
	211		4,67
	212		6,77
	213		7,72
	216		2,45
217	9,53		
Total :			64,35

VU la convention pour portage foncier signée en date du 19 octobre 2016 entre la Commune de MOLLKIRCH et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace, en date du 17 janvier 2017, 31 juillet 2017, 12 septembre 2017, 31 janvier 2018 et 22 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 sollicitant l'acquisition par anticipation des parcelles situées à MOLLKIRCH et cadastrées section 5 n° 206, 207, 208, 209, 210 et 211 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière globale de 30,17 ares, au prix global de 94.319,79 € HT (QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS-CENT-DIX-

NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES HORS TAXES), soit 95.066,14 € TTC (QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-SIX EUROS ET QUATORZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 26 septembre 2018 décidant d'autoriser la rétrocession partielle et anticipée des parcelles situées à MOLLKIRCH et cadastrées section 5 n° 206, 207, 208, 209, 210 et 211 ;

VU l'acte d'acquisition par la commune de MOLLKIRCH en date du 12 mars 2020 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 16 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 5 n° 196, 199, 200, 201, 212, 213, 216 et 217, d'une emprise foncière globale de 32,90 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'un bâtiment public regroupant une école, un péricolaire et une bibliothèque ;
- ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de 88.817,55 € HT (QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES HORS TAXES), soit 89.520,36 € TTC (QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) au profit de la Commune ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Mario TROESTLER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **N°22/21 : Achat des ateliers municipaux**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.121-1 et L.1211-1,

VU le décret du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU l'acte notarié du bail entre la SCI DU MAISENFELD et la COMMUNE DE MOLLKIRCH signé le 20 Août 2012, pour la location des Ateliers Municipaux situé Section 4 Parcelle 171/76,

VU la durée du bail consenti et accepté pour une durée de 10 ans

CONSIDERANT le souhait de la commune d'acquérir le présent immeuble

CONSIDERANT que la période des 10 années est échue,

CONSIDERANT que la réalisation de la vente promise peut être demandée par le bénéficiaire au plus tard 6 mois avant l'arrivée du terme du bail, soit le 31 octobre 2021,

CONSIDERANT que le prix de vente est fixé dans le bail à hauteur de 150 000 €,

Monsieur Hervé Schleiss ayant quitté la salle,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la promesse de vente à hauteur de 150 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à toutes signatures concernant l'acquisition de ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus.

#### **N°23/21** : Création du poste de Rédacteur 2<sup>ème</sup> classe et vacation d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme FIEDERER Céline, Agent d'accueil, contractuelle de droit public, va être embauchée au grade de Rédacteur 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 17 Septembre 2021.

Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 17 septembre 2021 et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence.

Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cette création d'emploi.

#### **N°24/21** : Projet passage en agglomération

Le Maire, propose aux Membres du Conseil Municipal d'effectuer des arrêtés de mise en agglomération des localisations suivantes :

- Route de la Fischhutte : création d'un lieu-dit avec vitesse limitée à 40 km/h
- Route du Moulin : création d'un lieu-dit avec vitesse limitée à 40 km/h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR dont 1 ABSTENTION (SCHOOR Arthur)

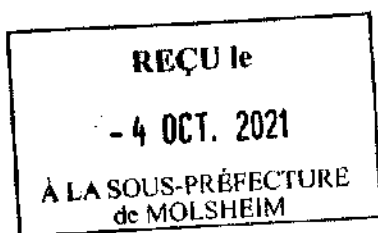
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et arrêtés afférents à ces mises en agglomérations.

## DIVERS :

- Monsieur le Maire explique que le droit de préemption en terre agricole ou en zone forestière n'existe pas pour les communes, sauf dans le cadre d'un Espace Naturel Sensible. La municipalité réfléchit à la mise en place de cette possibilité pour des lieux sensibles sur le ban de la commune.
- Monsieur SCHLEISS Hervé, Adjoint de la commune fait un point sur les travaux dans la commune :
  1. Explique que les travaux du mur de soutènement rue du moulin ont pris du retard car l'entreprise a eu des soucis de personnel durant la crise du COVID. Le chantier est décalé à Novembre 2021
  2. Les travaux de mise en sécurité du chauffage de l'église sont terminés
  3. Pour les travaux d'eau du nouveau forage ; M Schleiss explique que le forage actuel présente des dégradations, liées à son âge (40 ans) qui amènent à son remplacement. Le SDEA a effectué une étude sur l'emplacement d'une d'un nouvel ouvrage.  
Il y a actuellement 2 possibilités :
    - A proximité du forage existant ou sur le parking du Sentier des Demoiselles de Pierre.Un sondage exploratoire sera effectué dans les semaines à venir pour ce dernier.
- Madame PALMA Anne-Hélène tient à signaler que des incivilités sont commises aux bacs de tri de Laubenheim. Certaines personnes y déposent du verre à 7h du matin les week-ends, entraînant des nuisances sonores. Ce point sera détaillé et des solutions seront prises lors de la prochaine Commission environnement.
- Madame SPEISSER Audrey demande ou en est la demande pour le parking de la gare. Monsieur le Maire explique que des courriers et des mails ont été fait, actuellement sans retour. Les services administratifs de la Mairie vont (encore) relancer la SNCF pour ce problème de parking mal entretenu.
- Monsieur le Maire rappelle que la journée citoyenne est fixée au 16.10.2021 avec rendez-vous aux Ateliers municipaux.
- Monsieur FRITZ Damien demande quand est prévue la réfection de la voirie du Kohlplatz. Monsieur le Maire répond que la réfection sera effectuée après la fin du chantier privé.
- Verger communal : plantation cet hiver

Fin du Conseil à 22h49



POUR EXTRAIT CONFORME  
Mollkirch, le 29 Septembre 2021

Le Maire,  
Mario TROESTLER



  
Mario TROESTLER